

Un "miracle"

Derrière le décret sur l'œcuménisme il y a la Constitution sur l'Eglise. C'est un document qui fait époque, prenant place au milieu des exposés déjà existants. A ce titre, il faut l'interpréter sans doute comme l'enseignement le plus récent à ce sujet, à la lumière duquel les documents antérieurs doivent être maintenant construits et les déclarations subsidiaires (comme le *De œcumenismo*) doivent être interprétées.

A ce titre, personnellement et en première approximation, je le salue avec plaisir (en dépit de certaines restrictions) pour les raisons suivantes :

1) La sérieuse attention accordée à l'exégèse scripturaire, spécialement aux chapitres I et II ;

2) Le large contexte dans lequel la doctrine de la papauté est située au chapitre III, spécialement au sein de la collégialité épiscopale, même si les revendications encore faites en faveur de la papauté vont plus loin que ne l'autorisent, soit l'Écriture, soit la tradition universelle ;

3) L'insertion du chapitre IV sur le laïcât tend à redresser l'équilibre d'une vue trop « cléricale » de l'Eglise : la critique peut d'ailleurs être tempérée par la constatation que ni en théorie, ni en pratique, nous ne parvenons à faire beaucoup mieux ;

4) Le chapitre sur la sainteté, bien qu'il soit d'un style trop élevé et lointain, nous entraîne tous à ce niveau où l'Eglise transcende la discussion et parle dans la perspective authentique *d'être* tout simplement dans la ligne du Christ ;

5) La nature eschatologique de l'Eglise pèlerinante (chapitre VII) ouvre un dialogue sur la conception scripturaire des *limitations* de l'Eglise, pour laquelle jusqu'ici il n'y a eu que bien peu d'encouragements.

6) Enfin, le fait que le chapitre VIII sur la Sainte Vierge soit situé avec fermeté dans un décret sur l'Eglise, permet de

maintenir l'équilibre de la foi. Malheureusement, la proclamation faite par le pape de la Sainte Vierge Marie comme « Mère de l'Eglise » semble indiquer quelque nervosité : la peur qu'il n'apparaisse que la doctrine mariologique n'est pas, tout compte fait, une doctrine au plein sens du terme, comme elle l'était, en mesure de se développer indépendamment de la christologie et de l'ecclésiologie. Mais quoiqu'on doive regretter fortement cet acte, le décret lui-même témoigne que l'ecclésiologie (elle-même en dépendance de la christologie) est le cadre normal de la mariologie.

Tels sont des aspects de la Constitution *De Ecclesia* qui sont, me semble-t-il, des motifs d'action de grâce quand on considère le décret sur l'œcuménisme qui définit les relations de nous tous avec « l'Eglise » telle que l'entend la Constitution.

1) De nouveau « les principes de l'œcuménisme » cherchent une vraie catholicité en appelant au fondement commun de l'Écriture. Dans le § 2 je ne trouve que peu de choses (hormis une revendication en faveur de la suprématie pétrienne) auxquelles je ne puisse pas faire joyeusement écho, avec seulement la différence de signification que je dois attacher au mot « Eglise ».

2) Au § 3 le contexte plus large pour « tous ceux qui ont été justifiés par la foi en recevant le baptême » comme membres du Corps du Christ, conduit à reconnaître — ce qui est nouveau — que nous ne sommes pas simplement des individus isolés. Dans les « Communautés ou Eglises » auxquelles nous appartenons, nous sommes formés par des réalités de l'ordre du corps et de l'institution dans lesquelles on reconnaît que la grâce de Dieu a été à l'œuvre et qui peuvent en vérité servir à rappeler aux catholiques leur besoin d'« édification » en Christ. Ces points de vue sont développés plus en détail au chapitre III qui contient des phrases pour lesquelles les Anglicans en particulier peuvent être reconnaissants.

3) « La pratique de l'œcuménisme » au chapitre II est fondée explicitement sur la reconnaissance que « le Christ appelle l'Eglise à une continuelle réforme ». Bien qu'adressée aux catholiques, elle contient de nombreuses excellentes maxi-

mes que nous aussi, qui ne sommes pas d'obédience romaine, avons à observer dans nos rapports avec eux et avec tous les autres.

C'eût été naïveté que d'attendre de ces documents qu'ils *ne soient pas* clairement et explicitement « catholiques romains ». Ils viennent de Rome, mais enfantés dans la tension. J'aimerais en savoir plus sur la vraie signification de certains changements de dernière minute (par exemple ce qui concerne la lecture des Ecritures au § 21). Mais je confesse avec reconnaissance qu'il est juste de décrire le concile comme un « miracle » — si par ce terme nous signifions que nous sommes en face d'un événement inexplicable si ce n'est par une intervention directe de la puissance de Dieu. Car à lui, tout est possible ; et c'est là que s'enracine notre espérance.

Oliver TOMKINS